

Le Conseil Municipal est convoqué le **MARDI 30 MARS 2021 à 18H** en Mairie.

ORDRE DU JOUR

- Compte-Administratif 2020 Commune et Gîte
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 Commune et Gîte
- Budget Primitif 2021 Commune et Gîte
- Vote des taux d'imposition 2021
- Convention pour délégation maîtrise d'ouvrage avec le CD 50 pour l'aménagement du bourg – Autorisation de signature
- Convention pour l'exercice de la compétence " eaux pluviales urbaines" jusqu'au 31/12/2021
- Convention 2021-2023 avec la FDGDON pour la lutte contre le frelon asiatique.
- Désignation d'un correspondant à la défense
- Motion – Services Publics
- Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Le bourg »
- Informations et communications diverses

Le Maire,

L'an deux mil vingt-et-un, le trente du mois de mars à 18 H, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur JOLY Jean-Marc, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM JOLY, LELOUEY, ANDRE, LEMONNIER, HEURTEVENT, REVERT, TAP, LESCOT, ROUSTIAU, DOUASBIN, JORE formant la majorité des Membres en exercice

ETAIT ABSENT EXCUSE : ...

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMONNIER

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur LELOUEY prend part à la réunion de conseil municipal à 18 H 30

Compte-Administratif
2020- Gîte
N°2021-02-01

GITE

Le Conseil Municipal approuve le Compte-Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	22 810,80 €
	Recettes	16 412,03 €
	Excédents reportés	17 241,84 €

d'où un excédent de clôture de **10 835,07 €**.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	6 939,00 €
	Recettes	6 735,00 €
	Excédents reportés	1 964,00 €

D'où un excédent de clôture de **1 760,00 €**

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-Administratif
2020- Commune
N°2021-02-02

COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve le Compte-Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	88 974,33 €
	Recettes	118 051,12 €
	Excédents reportés	105 284,32 €

d'où un excédent de clôture de **137 361,11 €**

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	24 345,08 €
	Recettes	116 673,12 €
	Déficits reportés	- 55 989,38 €

d'où un excédent de clôture de **36 338,66 €**

Affectation du résultat
d'exploitation de
l'exercice 2020 GITE
N°2021-02-03

GITE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LESCOT Jean

Après avoir entendu le compte-administratif de l'exercice 2020 le 30 mars 2021 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte-administratif présente un excédent d'exploitation de **10 835,07 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- compte 002	EXCEDENTS REPORTES	10 835,07 €
	TOTAL	10 835,07 €

**Affectation du résultat
d'exploitation de
l'exercice 2020
COMMUNE
N°2021-02-04**

Pour mémoire est indiqué - un excédent cumulé d'investissement de 1 **760,00 €**.

COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LESCOT Jean

Après avoir entendu le compte-administratif de l'exercice 2020 le 30 mars 2021 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- compte 002 EXCEDENTS REPORTES	137 361,11 €
TOTAL	137 361,11 €

Pour mémoire, un excédent d'investissement de 36 338,66 €

**Budget Primitif 2021
GITE
N°2021-02-05**

GITE

Le Conseil Municipal vote la proposition du budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : **26 775 €**

Section d'investissement : **8 495 €**

Celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur LELOUEY prend part à la réunion

**Budget Primitif 2021
COMMUNE
N°2021-02-06**

COMMUNE

Le Conseil Municipal vote la proposition du budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : **233 561 €**

Section d'investissement : **54 332 €**

Celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

**Vote des taux d'imposition
pour 2021**
N°2021-02-07

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents vote le taux des impôts 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 39,25 %
- Taxe foncière (non bâti) 28,61 %

**Convention
pour délégation maîtrise
d'ouvrage avec le CD 50
pour l'aménagement du
bourg – Autorisation de
signature**
N°2021-02-08

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'assistance technique aux collectivités, délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Manche en ce qui concerne les modalités d'étude, de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement de l'aménagement des RD 271 et RD 330 en traverse de l'agglomération entre les limites d'agglomération nord et sud soit une longueur de 420 mètres.

La participation financière de la commune d'HEMEVEZ sera augmentée de :

- 6% pour participation forfaitaire aux moyens d'études et frais généraux du Département de la Manche ;
- 1,08353% % correspondant à la récupération de la perte de dotation dans le cadre du FCTVA.

**Délégation par voie
conventionnelle de
l'exercice de la
compétence eaux pluviales
urbaines**
N°2021-02-09

EXPOSE

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec vous le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges

transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 2 076 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention

- D'accepter d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention FDGDON
2021
N°2021-02-10

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que, dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, il y aurait lieu de signer la convention triennale 2021-2023, de régler la participation correspondante de 18 € par an ainsi que de régler la participation pour la destruction des nids.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la signature de ladite convention et de régler les participations correspondantes.

Désignation d'un
correspondant à la défense
N°2021-02-11

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de nommer Monsieur REVERT Olivier comme correspondant à la défense.

Motion – Services publics
N°2021-02-12

L'Egalité est au centre de notre devise républicaine, mais il ne suffit pas de l'afficher et de la clamer tel un slogan pour la rendre réelle.

Pour qu'elle existe, l'application de strictes règles comptables doit laisser la place à des actions politiques intelligentes qui prennent en compte la spécificité de chaque territoire.

Pour qu'elle existe, l'Egalité doit être défendue par des actions politiques fortes dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire volontaire, qui soutient notamment les espaces les plus fragiles, souvent ruraux ou périphériques.

Depuis quelques semaines, les communes de Montebourg et des environs font l'objet d'une nouvelle remise en cause des services publics sur leur territoire.

Nos communes ont déjà eu à subir la fermeture de plusieurs services dans le domaine de la santé à Valognes.

Maintenant, après la fermeture de la Perception de Montebourg, l'ouverture du bureau de La Poste se réduit de plus en plus, deux classes sont menacées de fermeture dans les écoles publiques de Quinéville et de Montebourg.

Enfin, la diminution drastique de la Dotation Horaire Globale pour le Collège jette une ombre certaine sur l'avenir de cet établissement. Elle inquiète les commerçants qui profitent de l'attractivité de cet équipement public, elle plonge dans le doute les parents quant au bienfondé d'y inscrire leur enfant pour une durée qui pourrait être écourtée et elle laisse désemparés les enseignants qui ne pourront pas, malgré toute leur bonne volonté et leur professionnalisme, accompagner dans de bonnes conditions les élèves.

Les collectivités, communes et EPCI, mettent tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ces services. Elles attendent un engagement de l'Etat.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Hémévez réuni le 30 mars 2021 refuse la prise en compte de la seule logique comptable et demande :

- Un recomptage des élèves dans les écoles menacées d'une fermeture de classe et la prise en compte de la spécificité de notre territoire pour éviter une gestion dogmatique
- le maintien du poste de l'enseignement du Latin rattaché au collège de Montebourg
- le maintien du poste de l'enseignement de la Musique rattaché au collège de Montebourg
- l'augmentation de la dotation horaire permettant un fonctionnement correct dans le cadre de classes dont l'effectif ne devrait pas dépasser plus de 25 élèves pour permettre un accompagnement réel qui tient compte de la spécificité de notre territoire, éloigné des grands centres urbains et culturels.

D'une manière plus générale, nous demandons à ce que le maintien de services publics de qualité dans nos communes rurales ne soit pas un discours mais une réalité.

**Effacement des réseaux
électriques et
téléphoniques
« Le bourg »
N°2021-02-13**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « le Bourg ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimations, le coût prévisionnel de ce projet est de 237 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune d'HEMEVEZ s'élève à environ 79 500 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- décident la réalisation de l'effacement des réseaux « le Bourg »,
- demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour fin 2022
- Acceptent une participation de la commune de 79 500 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.